
YESIM SAGLAM :

Bonjour, bonsoir à tous, bienvenue à l'appel du groupe de travail sur les politiques consolidées de l'At-Large en ce mercredi 12 octobre 2022, à 16 h UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel étant donné le nombre important de participants, pour économiser du temps, mais tous les participants sur Zoom et par téléphone seront notés suite à l'appel.

Nous avons les excuses de Yrjo Lansipuro, de Laura Margolis, Denise Hochbaum, Lutz Donnerhacke et Vanda Scartezini.

Herb Waye, l'ombudsman, est ici en tant qu'observateur.

Du côté du personnel nous avons Heidi Ulrich, Chantelle Doerksen, Claudia Ruiz et moi-même, Yesim Saglam. Nous sommes aujourd'hui présentes à l'appel et je m'occuperai de la gestion de cet appel.

Comme d'habitude, nous avons nos interprètes espagnols et français. Les interprètes sur le canal espagnol sont Veronica et David, sur le canal français nous avons Aurélie et Isabelle.

Avant de commencer, un autre rappel pour la transcription en temps réel que nous avons pour les appels du CPWG, je viens de vous envoyer le lien sur le chat pour que vous puissiez utiliser ce service.

Un dernier rappel : je demande à tout le monde de bien donner son nom lorsque vous prendrez la parole pour la transcription mais aussi pour l'interprétation. Je vous remercie.

Je vais donc maintenant passer la parole à Olivier. Merci beaucoup.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Yesim. J'espère que vous m'entendez aujourd'hui. Nous avons eu quelques problèmes la semaine passée entre ADIGO et Zoom donc j'espère que cette fois-ci tout ira bien. Mais de toute évidence, j'utilise la transcription en temps réel comme ça, s'il y a des problèmes, je pourrais la lire et notre co-présidente de séance, Hadia, pourra également prendre le relai si j'ai des problèmes de connexion.

Aujourd'hui, un ordre du jour bien rempli. Après les points de travail il y aura les mises à jour des petites équipes et des groupes de travail. Cela prendra plus longtemps que d'habitude parce qu'il y a beaucoup de choses qui ont lieu entre le PDP sur la révision de la politique de transfert, le PDP sur les IDN et l'ODA du SSAD et l'autre projet dont s'occupe Alan Greenberg. Donc nous aurons une mise à jour là-dessus avec des documents que vous pouvez consulter à partir de l'ordre du jour. Et après nous aurons la mise à jour sur les commentaires publics. Et j'espère qu'Hadia Elminiawi pourra nous dire ce qu'elle pense des différents documents sur les commentaires. Tout ce qui, donc, est en cours en termes d'avis sur les politiques qui concernent l'ALAC.

Après nous passerons aux points divers.

Donc, je ne sais pas s'il y a des choses que vous souhaitez modifier dans l'ordre du jour, ou ajouter. N'hésitez pas si c'est le cas. Je ne vois pas de main se lever.

Je souhaitais quand même ajouter quelque chose à l'ordre du jour, je le ferai tout de suite après. Mais donc l'ordre du jour est adopté tel que vous l'avez à l'écran et nos points de travail de la semaine passée.

Il y en a un qui demeure : confirmer une date pour l'appel du CPWG qui vise à parler des questions d'utilisation malveillante du DNS. Nous n'avons pas terminé ce point, je sais qu'il y a beaucoup de choses à dire sur l'abus du DNS. Chantelle, y a-t-il des nouvelles là-dessus ?

CHANTELLE DOERKSEN : Merci, Olivier. Nous avons parlé avec certains des experts du CPWG et nous nous sommes dit que peut-être qu'on pourrait organiser ceci pour la semaine du 26 et inviter des membres de la GNSO à participer. Donc nous devrions avoir une mise à jour pour vous là-dessus la semaine prochaine, nous sommes toujours en train d'y travailler.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Fantastique, merci pour ce suivi et merci à la liaison GNSO qui s'occupe de mettre en lien tous ces éléments contexte.

Voilà, c'est tout ce que nous avons en termes de point de travail. Je ne vois pas de main se lever sur cette question, donc continuons avec les mises à jour des petites équipes et des groupes de travail.

Et j'aimerais vous mentionner que [John More], membre de la communauté NARALO que vous connaissez pour beaucoup, je l'appelais Monsieur Statuts parce qu'en fait c'était quelqu'un qui était très doué pour réécrire certains des documents que nous suivons, c'était un excellent juriste. Malheureusement, il nous a quittés et nous allons tous beaucoup le regretter, il était très impliqué dans la communauté. C'est vraiment quelque chose de très triste. Donc John, je ne sais pas où vous êtes, mais nous pensons à vous. J'espère que vous pourrez nous rejoindre virtuellement à partir de maintenant. Voilà, c'est avec une

grande tristesse que je mentionne la perte de John. Merci en tout cas pour tout votre travail, tout le temps de bénévolat consacré à cette communauté.

Espérons que les groupes de travail ont de meilleures nouvelles à nous dire, ainsi que les petites équipes. Donc nous allons passer à ce point, première mise à jour sur la révision de la politique de transfert, ce PDP. Et nous avons Steinar Grotterod et Daniel Nanghaka aujourd'hui. Et je crois que c'est Steinar qui va nous faire la mise à jour. Allez-y.

STEINAR GROTTEROD :

Merci. Hier nous avons eu la première réunion, suite à l'ICANN 75 et nous avons continué de parler de la proposition du commentaire de la période de commentaires publics, des services financiers. Nous avons passé toute la réunion de l'ICANN 75 ainsi que la journée d'hier à en parler.

Alors, je suis un petit peu surpris que nous ayons passé autant de temps là-dessus, mais je crois que c'est également dû au fait que ceci va changer le processus courant de la procédure actuelle. Et la proposition c'est de lancer le processus du côté du bureau d'enregistrement entrant plutôt que du côté du bureau d'enregistrement sortant.

Donc le groupe de travail est d'accord sur le fait que ce ne soit pas une bonne approche, mais nous devons nous assurer de répondre de manière professionnelle et respectueuse et il nous faut également prendre en considération les éléments positifs de cette proposition, qui existe malgré tout.

Voilà donc pour ce sujet sensible. Nous sommes en retard, nous allons commencer début novembre pour deux semaines de réunion et j'espère que nous pourrions rattraper le temps perdu d'ici la fin de l'année. Il devrait y avoir une proposition de combiner la phase 1 et la phase 2 pour faire une seule recommandation au conseil d'administration plutôt que d'avoir une première étape dans le cadre de la phase A-b, et ensuite de passer à la phase 2. Donc tout faire d'un seul coup en termes de recommandations au conseil. Mais ceci retarde un peu le processus quand même, donc ce sera en 2024 que cette politique sera adoptée et mise en œuvre.

Donc voilà ma mise à jour par rapport à cette réunion suite à l'ICANN 75.

Par ailleurs, il faut savoir que l'appel de la semaine passée a été annulé parce qu'il y avait un chevauchement de réunion et c'était un conflit assez important pour les membres du groupe, je crois que c'était en lien avec le RDDS, je n'en suis plus très sûr, mais voilà.

Y a-t-il des questions ? J'espère que vous m'avez entendu.

NON IDENTIFIÉ :

Oui nous vous avons entendu, pas de problème.

STEINAR GROTTEROD :

Très bien, merci, parfait. S'il n'y a pas de question, je vous repasse la parole.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Steinar. Je vois Sébastien Bachollet qui a la main levée, peut-être a-t-il une question ou un commentaire. Sébastien, allez-y.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci, Olivier, merci Steinar. Je voulais savoir si vous avez lu le petit article écrit par [inaudible] sur les interdictions d'enregistrement en gros, je ne sais pas si c'est inclus dans ce que vous faites ou pas, mais il faudrait peut-être qu'on parle de ces enregistrements groupés. Je crois qu'il y a un lien. Peut-être que je me trompe, mais c'est une question que je voulais poser.

STEINAR GROTTEROD : Merci, Sébastien. Alors, les enregistrements groupés ou les transferts groupés, en tout cas les transferts groupés sont inclus dans le travail que nous effectuons dans le cadre du PDP. Les recommandations jusqu'à maintenant sont de traiter ceux-ci au cas par cas. Donc chaque nom de domaine doit avoir sa clef propre. Après, il y a des discussions par rapport aux TLD qui sont les mêmes ou alors en ce qui concerne en tout cas l'enregistrement groupé, ce n'est pas quelque chose dont on parle dans le cadre de la charte. J'espère que cela répond à votre question.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Je ne vois pas d'autres mains pour l'instant, donc merci, Steinar, pour cette mise à jour. Et je crois que ça suffit pour la semaine.

Nous allons passer maintenant à l'EPDP sur les IDN, notre prochaine mise à jour. Et il y a une chose en ce qui concerne les IDN. Il y a un certain nombre de problèmes par rapport à l'acceptation universelle et les IDN. Je sais que ce n'est pas exactement le même sujet, mais il y a certains aspects. Et dans le cadre de la déclaration actuelle, l'acceptation universelle, telle que présentée par Satish Babu sur les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, si on effectue... Je ne sais pas si Satish est là, mais Justine et Hadia qui vont nous faire une présentation pourront nous dire si la feuille de route sur le système de bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre pourra être utilisée pour établir le lien.

HADIA ELMINIAMI : Oui, pour moi, pas de problème.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, je vois que Justine est d'accord aussi. Merci beaucoup, j'apprécie énormément. Excusez-moi, je ne m'en étais pas rendu compte avant, et j'aurais dû m'en rendre compte. Satish, je vous donne la parole, et j'espère qu'avec l'aide de Chantelle vous allez pouvoir projeter votre présentation. Allez-y avec votre section sur la feuille de route pour l'acceptation universelle pour les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre.

SATISH BABU : Merci beaucoup, Olivier, de me céder la parole avant les autres. Alors, est-ce qu'on peut aller, faire défiler un peu et aller en bas de l'ordre du jour s'il vous plaît ? Oui, c'est ça.

Donc ce que vous voyez là, c'est un document. Est-ce qu'on peut faire un petit zoom pour le voir mieux ?

Donc c'est un document qui a été traité au niveau des opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de manière systématique et conforme de traiter les réclamations, parce qu'on parle de logiciel. Et c'est utilisé également pour gérer du côté des utilisateurs finaux. Donc même si le logiciel c'est important et ça nous aide à traiter les IDN et à les déployer, il n'en demeure pas moins que sans avoir l'acceptation universelle déployée dans nos systèmes, ce sera difficile d'accélérer le mouvement. Donc c'est un fossé important qui existe et il faut le reconnaître.

Deuxièmement, il faut faire une vérification au niveau des réclamations pour voir si les choses sont dument réglées ou pas. Il faut pouvoir avoir une liste de vérification pour contrôler tout cela.

Troisièmement, il faut que ce rapport cible précisément les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. Ce rapport est hautement technique et cela limite un petit peu la pertinence de l'utilisateur final, j'aurais tendance à dire, et ce rapport permet ensuite de tester deux applications de logiciel, l'un qui s'applique aux opérateurs de registre et l'autre aux bureaux d'enregistrement ? C'est ce qu'on appelle [inaudible].

Quels sont le genre de logiciels dont on parle ? Pour les utilisateurs finaux on a le RDAP, ensuite on a les utilisateurs de nom de domaine qui utilisent l'interface web. Et pour les bureaux d'enregistrement, même chose, utilisateurs finaux qui utilisent la requête DNS, WHOIS, et RDAP.

Ensuite, on a essayé de voir ce que proposait ce rapport. Il y a très peu de pertinence du point de vue de l'utilisateur final qui susciterait quelques commentaires que ce soit de notre part. Donc on peut faire très peu de commentaires par rapport aux points essentiels de ce rapport. Mais il y a un certain nombre de points sur lesquels on a besoin de précision.

D'abord, le rapport a choisi de ne pas prendre en considération les variantes IDN. Or, ça, ça peut avoir une incidence prépondérante sur la manière dont cela fonctionne au niveau des opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement, que ce soit au niveau des IDN de premier niveau comme de second niveau. C'est peut-être la raison pour laquelle le rapport ne les a pas pris en considération. Mais le rapport identifie un fossé et donc il faut prendre en considération pourquoi ? Parce que pour la première fois nous avons une même entité, ou plutôt il nous faut traiter une même étiquette avec différentes variantes.

Deuxièmement, par rapport aux revendeurs, étant donné que leur nombre ne cesse de croître, ils ne sont pas mentionnés dans le rapport. Donc les revendeurs utilisent soit un logiciel ponctuel, mais ils doivent être prêts à l'acceptation universelle ces revendeurs. Donc il faut que ce soit précisé.

Enfin, le rapport n'a pas pris en considération les changements perpétuels par rapport aux mécanismes d'accès aux données d'enregistrement. Ça, c'est un objectif important qui ne cesse d'évoluer. C'est peut-être la raison pour laquelle le rapport n'en fait pas mention.

Donc ma recommandation c'est qu'il n'est pas nécessaire de soumettre un commentaire formel sur ce rapport, puisqu'il est extrêmement

technique, et est orienté non pas vers les utilisateurs finaux mais plus vers les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement.

Je vais m'en tenir là voir si vous avez des questions à me poser par rapport au fait de savoir si vous avez besoin de davantage d'information pour soumettre un commentaire ou pas.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Satish. Alors on va ouvrir le micro pour voir s'il y a des interventions sur cette question. Oui ?

BILL JOURIS : Oui, il me semble que même si on n'a pas besoin d'un commentaire public formel, il n'en demeure pas moins qu'on a besoin de plus de précisions, ce serait utile pour dire aux auteurs de ce rapport que cela peut-être source de confusions ici.

SATISH BABU : Oui, je suis d'accord avec vous, parce que moi je représente l'ALAC, liaison de l'ALAC à l'UASG. Et donc, effectivement, ce fossé a été identifié et c'est plus un commentaire privé que l'on fait, plus qu'un commentaire public formel.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Satish. Je ne vois pas d'autre main levée, mais j'ai une question, ou un commentaire plutôt sur ce point. Et ensuite je donnerai la parole à Siva.

Les parties prenantes, comme vous l'avez dit, sont très limitées puisque du côté des utilisateurs finaux cela se limite aux requêtes DNS, WHOIS et RDAP. Certains de ces clients ou utilisateurs sont des utilisateurs finaux, mais d'autres sont des clients sous forme de bureaux d'enregistrement ou revendeurs, etc. Peut-être qu'il y aurait quelques recommandations à faire par rapport aux bases de données, par rapport aux contributions à faire par rapport à ce système de vente des bureaux d'enregistrement et de revendeurs. Parce que vous avez parlé d'emails, oui d'accord, c'est-à-dire que lorsque vous demandez quelque chose vous avez déjà un IDN, vous pouvez avoir lancé tout le processus pour demander un IDN, mais qu'en est-il de votre site web ? Ça, ça doit fonctionner aussi, non seulement le mail, mais votre site web.

SATISH BABU :

Merci, Olivier de votre question. Vous avez raison. Le rapport donne des détails par rapport à ce qu'implique l'acceptation universelle dans 5 domaines clefs. Donc ça, c'est traité dans le rapport. La définition du fait d'être conforme à l'acceptation universelle, tout cela est bien détaillé, y compris le fait par exemple que dans un navigateur vous tapez un URL IDN et le navigateur vous envoie vers quelque chose qui ressemble à Unicode. Donc toutes ces choses-là sont prises en considération dans ce qu'on appelle les réclamations relatives à l'acceptation universelle. Donc si tout rentre dans le cadre de cette définition, tout devrait bien marcher.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND :

Merci, Satish de cette réponse. Siva, c'est à vous.

SIVASUBRAMANIAN: Merci, Olivier. Alors, le logiciel dont le groupe de travail sur l'acceptation universelle a parlé, est-ce qu'il se concentre uniquement sur l'acceptation universelle ou bien est-ce que dans le cadre du règlement des problèmes liés à l'acceptation universelle, est-ce que ce logiciel permet un système unifié ou un système auquel souscrivent les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement, qui permette les TLD IDN, ccTLD IDN ? Bref, un système qui pourrait être semblable au système bancaire et qui permette des transactions. Parce qu'il y a quelque chose de très intéressant qui est dit dans ce rapport, mais j'aimerais que vous précisiez ce point. Est-ce que ce rapport se concentre uniquement sur l'acceptation universelle ?

SATISH BABU : Merci. Alors, ce qui est intéressant de voir ici c'est que les bureaux d'enregistrement travaillent avec différents logiciels. Ici, il s'agit de normaliser un petit peu le traitement des réclamations liées à l'acceptation universelle. Et vous avez différentes pistes de travail dans le cadre du traitement des réclamations liées à l'acceptation universelle. Bien entendu, il y a des choses qui peuvent aller au-delà de l'acceptation universelle, mais pour répondre à votre question, là ce que je vous ai dit, c'est un exemple.

Les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement, lorsqu'ils sont confrontés à des réclamations, doivent utiliser leur propre logiciel. Donc la question d'unifier les différentes catégories de nom de domaine ne rentre pas en ligne de compte ici.

SIVASUBRAMANIAN : Oui, alors pour ajouter un petit commentaire, si vous le permettez, si on veut concevoir un système qui permette de vérifier et de contrôler l'état par rapport à la réclamation relative à l'acceptation universelle, peut-être que la route vers l'acceptation universelle ce serait non seulement d'identifier le backend et le processus backend du côté des opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement mais également de trouver une solution de telle sorte qu'on essaye de combler les fossés en termes d'acceptation universelle. Et ensuite, une fois que cela sera fait, non pas le traiter comme un objectif mais comme un exercice qui permettrait de résoudre de nombreux autres problèmes qui sont occasionnés par différentes sources.

C'est un commentaire, simplement.

SATISH BABU : Écoutez, pour l'instant cela ne relève pas de la compétence du groupe. Je ne suis pas sûr que le groupe de travail sur l'acceptation universelle soit à même de décider là-dessus.

En tout cas, ce que vous venez de décrire, si cela devient une réalité, je pense que le groupe de travail pourra tout à fait s'en charger. En tout cas, je vais relayer votre question au groupe de travail pertinent.

À vous, Olivier.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Satish. Maintenant il nous faut avancer. Ce qui veut dire qu'on va revenir à notre point de l'ordre du jour, mise à jour des

groupes de travail et on va continuer sur le PDP sur les IDN avec les dernières mises à jour de ce groupe de travail.

JUSTINE CHEW : Je crois que cela veut dire que c'est à moi ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, effectivement, c'est à vous Justine. Et je voulais ajouter qu'il n'est pas indiqué que vous êtes participante de l'ALAC, mais c'est bien le cas. Voilà c'était juste pour le préciser.

JUSTINE CHEW : Merci, Olivier. Donc j'ai une présentation.

Ce dont on va parler aujourd'hui c'est les principes de base du modèle hybride. Alors, je vous expliquerai dans un instant ce que cela veut dire, mais à la base la question que nous nous posons - et quand je dis nous c'est l'EPDP sur les IDN et en particulier l'équipe de l'ALAC de l'EPDP - donc on nous a demandé de réfléchir au modèle hybride pour la révision de similarité de chaînes et je vais essayer de vous expliquer cela aussi rapidement que possible.

Donc je vais parler de tout ce dont on a parlé dans l'ordre du jour. Diapositive suivante.

Pour récapituler, que veut-on dire par étiquette source ou alors étiquette primaire ou étiquette allouable ou bloquée ?

Alors, ce que vous voyez sur le tableau c'est un exemple d'un [inaudible] la règle de la génération d'étiquette, de la zone racine. C'est une règle qui est mise en œuvre et qui travaille en coopération avec les autres

règles de génération d'étiquettes qui prennent en considération les 6 scripts, si je me souviens bien.

Donc si vous avez une étiquette source d'origine, ce que vous avez en jaune, ensuite ce qui vous est renvoyé c'est toute la variante. Dans l'exemple vous en avez 24 dans l'ensemble, y compris l'étiquette source. Donc vous voyez si les étiquettes sont allouables ou pas. Si elles ne le sont pas c'est donc bloqué.

Cela veut donc dire que l'on peut demander cette étiquette, demander sa délégation par rapport à l'étiquette source.

Alors, allouable, cela veut dire qu'il y a association avec l'étiquette source et qu'on peut demander son activation. C'est ce qu'il faut bien comprendre, parce qu'on va parler des variantes allouables et des variantes bloquées.

Diapositive suivante.

Comme je le disais, on parlait du rôle. Alors, quel est le rôle des variantes allouables ou bloquées dans le cadre de la révision de similarité de chaînes ?

Donc l'EPDP sur les IDN doit justement considérer l'impact de l'introduction des variantes dans la racine. Alors, une des choses importantes c'est de voir comment on détermine la similarité de chaîne dans ces situations et quel est le rôle de ces variantes dans ce processus. N'oublions pas non plus que la similarité de chaîne est effectuée par le panel de similarité de chaînes et ceci fait partie du processus de candidature et sera également effectué dans le cadre des procédures ultérieures.

Donc à l'EPDP nous avons réfléchi à trois niveaux possibles de comparaison. Donc les niveaux 1, 2 et 3. Et nous en avons une représentation graphique à la diapositive suivante.

Le niveau 1 c'est toutes les variantes primaires et uniquement allouables. Le niveau 2 c'est les variantes primaires et allouables et le niveau 3 : les variantes primaires, valides et allouables.

Donc si quelqu'un demande une étiquette source au primaire avec certaines variantes, et bien de manière logique dans ce sous-ensemble, il faudra effectuer une révision de similarité de chaînes.

Ensuite, la question, c'est faut-il considérer les autres variantes allouables qui n'ont pas été demandées, donc deuxième niveau. Et est-ce que les variantes bloquées doivent également en faire partie, donc ça c'est le niveau 3.

C'est compliqué parce qu'il y a des commutations qui vont se présenter au niveau 2 et au niveau 3. Et donc vous voyez à la diapositive suivante, si on peut la montrer, à quoi cela correspond dans un graphique.

Donc vous voyez, le niveau 1 c'est très simple. Je le disais, si quelqu'un demande une primaire et certaines variantes allouables demandées uniquement et bien il faut passer pour chacune par le processus de similarité de chaîne.

Mais au niveau 2, on voit que les choses sont plus compliquées puisqu'il y a davantage d'étiquettes sur lesquelles enquêter pour la similarité de chaîne.

Et, niveau 3, il y a encore plus de variantes. Et donc le nombre peut être exponentiel avec certaines étiquettes qui génèrent des milliers de variantes.

Donc la question c'est : qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on prend le niveau 2 ou le niveau 3 ?

Il y a eu deux problèmes pour la rédaction de l'EPDP, donc il y a une divergence d'opinions par rapport au niveau, en fait il y a eu un certain nombre de divergences, je vais le redire. Et l'autre problème dans le cadre des discussions au tout début de l'EPDP, c'est que les discussions étaient assez académiques, basées sur les concepts. Donc l'EPDP a mis en place un petit groupe sur la similarité des chaînes et on a demandé à certains de s'attaquer à des tâches qui pourraient faire avancer la discussion.

Alors, diapositive suivante.

Je ne vais pas vous parler de toutes les tâches, mais il y en avait 3 qui avaient été données au petit groupe, nous allons surtout parler de la deuxième.

Un certain nombre de personnes se sont portées volontaires pour ce petit groupe au sein de l'EPDP, 7 membres plus un personnel qui s'occupe des IDN, un personnel de la GNSO également. Et, parmi ces personnes, certaines avaient des compétences linguistiques. Donc dans ce petit groupe il y avait des personnes qui connaissaient l'alphabet arabe, des personnes qui parlaient chinois, japonais et des personnes qui connaissaient l'alphabet arabe, latin, et d'autres.

Donc l'idée c'était de ne pas confondre la langue et l'alphabet. La langue c'est parlé, mais l'alphabet peut couvrir plusieurs langues. Par exemple l'alphabet [un] est utilisé pour écrire le chinois, le japonais et le coréen.

Alors, là, deuxième tâche importante pour ce groupe, de trouver des exemples de blocage d'étiquettes et de démontrer en quoi ces exemples seraient comparés les uns aux autres dans le cadre de la révision de la similarité de chaîne par rapport aux trois niveaux que j'avais mentionnés pour montrer l'impact et les conséquences potentielles au niveau 2 et au niveau 3.

Alors, ce qui était exclu du travail du petit groupe, c'était la considération de la mise en œuvre de la tâche 2. Et si la solution proposée était complexe à mettre en œuvre, et bien on pourrait la considérer. Mais ce facteur n'était pas quelque chose de prédominant dans le petit groupe dans le cadre des exemples élaborés et dans le cadre de la recommandation suggérée. Donc c'est important de le noter.

Ceci étant, le petit groupe a ensuite trouvé ce modèle hybride, c'est moi qui me suis occupée de la gestion de ce petit groupe, en tant que vice-présidente de l'EPDP. Et donc nous avons déterminé une approche [inaudible] entre le niveau deux et le niveau 3. Donc l'objectif de ce modèle hybride était d'atténuer la possibilité de confusion entre le déni de service et le problème de connexion. Et dans le cadre du modèle hybride, nous avons considéré plusieurs choses, y compris les avis, les directives des différentes sources, y compris les RFC, que vous voyez à l'écran qui prônent pour des restrictions, pour ainsi dire, visant à réduire la confusion et autres problèmes. Le SAC089 également qui dit que les possibilités de confusion ne peuvent pas être prises en considération

indépendamment d'autres questions relatives à la sécurité, par exemple le phishing ou d'autres attaques d'ingénierie sociale. Ceci est un problème pour les utilisateurs finaux en termes de sécurité.

Et puis il y a un document du personnel qui parlait de l'inclusion des variantes qui pourraient créer des vulnérabilités ou une probabilité de confusion.

Alors, nous allons maintenant parler de ces questions de déni de service et de problèmes de connexion.

Premièrement, déni de service, exemple et conséquences. Je sais que je n'ai pas beaucoup de temps, donc tout ce que je vais dire par rapport à ça c'est que le déni de service c'est l'équivalent d'une erreur, vous vous êtes rendus sur un domaine qui n'existe pas et donc vous recevez une erreur, votre site n'existe pas. Le déni de service, en lui-même, ne provoque pas de préjudice, c'est simplement une erreur, mais c'est une question d'expérience de l'utilisateur qui n'est pas forcément plaisante. Donc l'utilisateur le voit et il ne sait pas trop ce qu'il se passe par rapport à ce nom de domaine et il le cherche, il reçoit une erreur. Donc c'est un problème d'expérience, de qualité de l'expérience de l'utilisateur.

Mais ce qui est plus problématique, c'est le problème de connexion. Donc le problème de connexion, encore une fois je n'ai pas assez de temps... Mais si je peux peut-être expliquer quelles sont les conséquences éventuelles...

C'est un problème plus préoccupant que le déni de service qui est plus nocif pour l'utilisateur final. Donc si vous arrivez sur le mauvais site, même si le domaine est légitime, on peut avoir un problème de

compromis des informations, d'exposition des informations, cela peut être dangereux. Et ce qui est inquiétant pour le petit groupe c'est qu'on est dirigé vers la mauvaise adresse et donc que cela pourrait donner lieu à une utilisation malveillante du DNS. C'est la même chose pour le fishing, le hameçonnage. Le hameçonnage, c'est un exemple de problème de connexion. Il peut y avoir un acte malveillant à cause de ce problème de connexion. Lorsque cette confusion se produit au premier niveau, la possibilité d'utilisation malveillante du DNS est bien supérieure.

J'en viens à la diapo suivante.

Là, ce que vous voyez, c'est la représentation graphique du modèle hybride. De quoi s'agit-il ? Ce modèle hybride consiste à inclure le niveau 2 et certains aspects du niveau 3. L'idée ici c'est que lorsqu'on parle du niveau 2 on parle d'inclure toutes les variantes allouables et non pas uniquement les variables allouables qui sont demandées ou requises. Donc vous voyez ici en vert, que ce soit des variantes requises ou pas, il y a une révision du risque de confusion, de similarité et c'est ce que vous voyez en jaune. Et ensuite, vous voyez en rose dans les deux encadrés les variantes bloquées qui doivent faire également partie de l'examen de risques de confusion. Et ce sont des lignes qui incluent les chiffres 1, 2, 3, 4, 5. L'important ici c'est que le modèle hybride n'implique pas que vous vérifiiez chaque variante bloquée. Il faudra que les autres encadrés soient compatibles avec les encadrés roses. Et ce genre de comparaison, et ça, ça n'est qu'un exemple que je vous montre, grâce à ce genre de comparaison, vous pouvez identifier les risques potentiels de confusion entre les chaînes. C'est ce qu'on voit aux points 2, 4 et 5.

L'objectif ici c'est que si on n'avait pas utilisé ce modèle hybride, alors ces similarités n'auraient pas été détectées. Et ça peut donner lieu à des problèmes de connexion et au risque de déni de service. Mais bien entendu le risque le plus élevé c'est celui de connexion.

Oui, Eduardo, je sais, j'ai bien vu ce que vous avez écrit, mais je dois me dépêcher, malheureusement, parce que je n'ai pas beaucoup de temps.

Diapo suivante, problème de connexion impliquant des variants bloqués. Ça c'est un exemple de l'endroit où interviennent les variantes bloquées. Les gens ne savent pas forcément la différence entre les variantes bloquées et les variantes allouables parce que les utilisateurs finaux pensent que les variantes bloquées ne sont pas forcément dangereuses donc ils sont redirigés ou vont vers différentes destinations et c'est là que des problèmes peuvent survenir.

Diapo suivante. Celle-ci est encore plus difficile à expliquer en si peu de temps, mais je vais essayer de le faire.

Voilà comment on représente le modèle hybride en termes pratiques. Ce qu'il est important de noter et j'en viens à la dernière diapo, c'est que comme je vous l'ai dit, ça fait un moment maintenant qu'on parle de cela et cela a pris du temps pour que le groupe de travail puisse vous donner des exemples et que le groupe de travail se mette d'accord sur ce modèle hybride.

Et, récemment, à l'EPDP, on nous a demandé de voir si on est d'accord avec ce modèle hybride ou pas pour avancer et utiliser ce mode dans le contexte de la révision du risque de similarité entre les chaînes. Et il y a eu certaines réserves par rapport au fait d'utiliser ou par rapport au fait

d'accepter certains aspects du niveau 3. Et ça, ça fait que certains ont eu quelques réserves quant au fait d'accepter le modèle hybride. Et donc on a vu ce qu'il se passait au niveau du RYSG, GAG, RRSB et du côté des bureaux d'enregistrement ils voulaient avoir des informations complémentaires. C'est pourquoi on a considéré qu'il fallait avoir une analyse de risques pour avoir une solution plus viable.

Mais étant donné que tout le monde n'est pas encore disposé à accepter ce modèle hybride, peut-être qu'il ne sera pas nécessaire de se lancer dans cet exercice d'analyse de risques.

Donc, en fin de compte, on nous a demandé si on était d'accord pour utiliser ce modèle hybride, donc ce que la petite équipe de l'ALAC aimerait savoir c'est la chose suivante : est-ce qu'on a le soutien du CPWG pour utiliser le modèle hybride ? Donc êtes-vous d'accord avec la logique de ce modèle hybride tel que je viens de vous l'expliquer brièvement à l'instant ?

Je crois qu'il y a beaucoup de questions, donc on va peut-être passer aux questions maintenant.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Justine, je vais vous laisser le soin de prendre les questions à mesure qu'elles arrivent.

JUSTINE CHEW : Oui, mais je ne vois pas de main levée pour l'instant. Bill, allez-y.

BILL JOURIS : Alors, je n'ai pas bien compris, le modèle envisagé permet de revoir l'identification de certaines variantes telle qu'effectuée dans le travail originel sur les variantes. Mais je ne comprends pas bien comment ces définitions de variantes s'intégreront à l'identification des facteurs de risques dont vous avez parlé.

JUSTINE CHEW : Alors si j'ai bien compris votre question la réponse est non parce qu'on utilise la série de variantes utilisées par la règle de génération d'étiquettes, telle qu'appliquée dans la zone racine.

HADIA ELMINIAWI : Merci, Justine. J'ai une préoccupation, une seule préoccupation par rapport au modèle hybride, à savoir par rapport à son application ou sa mise en œuvre. En effet, il s'agirait ici de comparer trop de choses à la fois. Et, à un certain moment, on en a d'ailleurs beaucoup parlé lors de la réunion de la petite équipe, du petit groupe. Mais maintenant l'idée c'est d'opter pour le modèle hybride, parce qu'il fait sens, et ensuite indiquer dans les lignes directrices de mise en œuvre un certain nombre d'éléments susceptibles de limiter la comparaison par rapport aux variantes bloquées. Et je crois que c'est probablement la raison pour laquelle on soutient maintenant ce modèle et qu'on n'a plus les préoccupations qu'on avait au départ.

JUSTINE CHEW : Merci, Hadia. Comme vous le voyez à l'écran présentement, en fait je veux savoir ici si j'ai le soutien du CPWG et si le CPWG est d'accord avec l'utilisation du modèle hybride. Mais je voulais également vous dire que

tout soutien de la part du CPWG devra être transféré à l'ALAC quant aux délibérations par rapport à l'EPDP.

Parce que, Hadia, vous avez parlé d'impact potentiel en termes de mise en œuvre, mais il est intéressant de voir que certains des groupes qui, auparavant, avaient des réserves par rapport au modèle hybride, semblent aujourd'hui l'accepter, en tout cas expriment un certain niveau de soutien par rapport à ce modèle hybride. Bien entendu, il se pourrait qu'il soit peaufiné.

Jonathan ?

JONATHAN ZUCK :

Merci. Alors, quelle serait la raison principale de ne pas soutenir ce modèle hybride ?

JUSTINE CHEW :

Bonne question. Écoutez, je crois que le principal argument qu'on pourrait brandir c'est que les variantes bloquées ne seront jamais déléguées. Donc pourquoi les prendre en considération ? Ça, c'est les arguments à l'encontre du niveau 3. Et, argument contre le niveau 2 : si les variantes allouables ne sont pas requises alors pourquoi les prendre en considération dans la similarité de chaînes ? Là encore, je pense que ces deux arguments ont été finalement traités grâce au risque de confusion et la question des variantes plutôt que de considérer une étiquette en particulier.

J'espère avoir ainsi répondu à votre question. Cheryl ?

CHERYL LANGDON-ORR : Merci. Je voulais préciser ce que j'ai mis sur le chat auparavant.

[L'Interprète s'excuse, l'audio de Cheryl se coupe].

Merci beaucoup de vos explications et tout le travail que vous avez fait. Bien entendu, il y a l'aspect discrétionnaire de l'ALAC par rapport au soutien de ce modèle hybride, mais je ne vois pas pourquoi on devrait s'opposer à ce modèle hybride.

JUSTINE CHEW : Merci, Cheryl. Je vois certains commentaires sur le chat. J'espère que certains de mes collègues de l'EPDP pourront y répondre parce que j'ai du mal à répondre en même temps que je suis le chat.

Alors, écoutez, je ne sais pas si la question posée par Gopal est pertinente parce que les LGR n'ont rien à voir avec le XML.

Est-ce qu'il y a d'autres questions restées sans réponse ? Steinar pose une question aussi : je ne comprends pas pourquoi les variantes bloquées devraient être testées dans le processus de similarité de chaînes. Alors, il ne s'agit pas de ça en fait, il s'agit pour le modèle hybride de comparer les variantes bloquées d'une chaîne par rapport à la variante primaire ainsi que les variantes allouables d'autres chaînes. Si on parle uniquement de comparaison entre deux chaînes. Voilà quel est le principal rôle de ce modèle hybride, mais vous voulez peut-être intervenir.

STEINAR GROTTEROD : Oui, j'essaie de comprendre beaucoup de choses ici, parce que ce sont des choses intéressantes. Les variantes bloquées, ce sont les variantes

qui ne peuvent absolument pas être enregistrées en tant que domaine de premier niveau, c'est ça ?

JUSTINE CHEW :

Oui, vous avez raison, c'est ça. Mais il ne s'agit pas d'être délégué ou enregistré, il s'agit – comme j'ai essayé de vous l'expliquer – de la chose suivante : l'utilisateur final pense simplement que cette variante existe et qu'il y a un risque potentiel de problème de connexion, mais il ignore si cette variante peut être bloquée, allouable ou autre. C'est ça l'idée, de minimiser le risque de problème de connexion et de garantir une bonne expérience de l'utilisateur final. Parce que comme je l'ai dit, ce problème de connexion peut donner lieu à des problèmes plus graves. Et, entrent en jeu de mauvais acteurs.

STEINAR GROTTEROD :

Oui, mais j'ajoute quelque chose. Vous avez parlé du premier niveau et surtout au deuxième niveau, le problème de connexion. Si vous tapez comme quelque chose qui n'est pas délégué, qui n'est pas au premier niveau, en général on ne reçoit pas l'erreur 404. Donc je ne comprends pas pourquoi ce quelque chose qui n'existe pas correspond à quelque chose qui existe dans votre schéma. Je ne comprends pas. Mais enfin, peu importe, c'est intéressant.

JUSTINE CHEW :

D'accord, merci. Olivier ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, Justine. Est-ce que ceci accroît la prévisibilité pour les utilisateurs finaux et la fiabilité ?

JUSTINE CHEW : Oui, je crois que c'est l'objectif principal pour ce modèle hybride. Ce qu'il se passe c'est qu'il est important de noter qu'au début les détracteurs de ce modèle hybride se sont posés des questions. Si quelque chose n'est pas délégué, si on ne demande pas quelque chose, on ne pourra jamais le déléguer, donc pourquoi il faut l'inclure dans la similarité de chaîne. Nous, nous nous positionnons du point de vue des utilisateurs finaux, pour les protéger d'une manière ou d'une autre, pour que l'expérience soit positive. Donc l'utilisateur final ne sait pas, nous ne partons pas du principe qu'il sait ce qui est délégué, ce qui est bloqué, etc.

Mais oui, l'idée c'est de s'assurer de protéger les utilisateurs finaux autant que possible et de les aider à avoir une expérience positive.

Est-ce que nous avons encore du temps ? Je ne sais pas. Est-ce que vous pouvez me dire ce dont nous disposons en termes de temps ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Je crois que Siva a une question et après on pourra terminer, peut-être.

JUSTINE CHEW : Oui, Siva ?

SIVASUBRAMANIAN : Par rapport à l'utilisateur final, les processus d'analyse de collision de noms, est-ce que cela s'arrête au niveau des premiers niveaux ? Lorsqu'un opérateur de registre a un titulaire de nom de domaine qui demande un nom de domaine de variance, est-ce que l'opérateur de registre est censé appliquer un processus similaire pour voir s'il y a une collision de noms par rapport au nom de domaine que le titulaire souhaite enregistrer ?

JUSTINE CHEW : Nous parlons du premier niveau, pas les deuxièmes, Siva.

SIVASUBRAMANIAN : Oui, je comprends bien, mais les utilisateurs finaux, pour eux, ce n'est pas seulement le premier niveau qui est important mais c'est aussi la question du nom qu'il enregistre, c'est ça qui le préoccupe. Donc est-ce que vous y avez pensé ?

JUSTINE CHEW : Oui, je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question.

SIVASUBRAMANIAN : Bon, si vous avez un candidat qui veut un TLD, l'ICANN applique certains processus pour voir s'il y a une similarité de chaîne. Et, en particulier par rapport aux différents caractères, aux différentes variantes demandées. Une fois que le nom de domaine est délégué, lorsque l'opérateur de registre entre en jeu, l'utilisateur demande un nom de domaine. Et certains des noms de domaine demandés ont des chaînes de variantes. Et lorsque l'utilisateur final demande une chaîne de variante, est-ce qu'il

y a un processus que l'opérateur de registre doit suivre pour s'assurer que le nom de domaine n'entrera pas en collision avec un autre nom de domaine, avec un ensemble de caractères différents, similaires. Parce que c'est ça qui est important pour l'utilisateur final. Merci.

JUSTINE CHEW :

Alors, je ne pense pas que cette question s'applique à la révision de la similarité de chaînes. Mais, partiellement, la réponse à votre question, je crois, c'est qu'on élabore des politiques pour s'assurer que l'ensemble de variantes aille bien ensemble, en fait c'est cet ensemble de recommandations qui ressortent du PDP. Mais ça ne fait pas partie de cet aspect révision de similarité de chaînes, à proprement parler.

Alan, avez-vous quelque chose à ajouter ?

ALAN GREENBERG :

Oui, je voulais vous donner une réponse plus rapide mais un peu différente. Je crois qu'en termes de confusion de l'utilisateur, ce qu'il dit est tout à fait pertinent mais dans le cadre du PDP, je crois que ce n'est pas exactement ça. Donc est-ce qu'il faudrait avoir un autre travail là-dessus ? C'est peut-être possible, mais pas dans le cadre de celui-ci.

JUSTINE CHEW :

Oui, cet EPDP a pour objectif d'harmoniser les règles, les pratiques au deuxième niveau, donc à l'avenir.

ALAN GREENBERG :

Alors c'est pertinent.

JUSTINE CHEW: Oui, il y aura un travail fait au deuxième niveau, mais votre question n'est pas pertinente par rapport à la révision de la similarité de chaînes, ce que je présente aujourd'hui. Donc moi je vous parle uniquement de cette partie du travail.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Et je crois qu'il y a un questionnaire bientôt, donc nous allons répondre à un questionnaire dans un instant. Voilà.

JUSTINE CHEW : Donc dites-moi si vous êtes d'accord ou pas par rapport à ce que la petite équipe de l'ALAC pense de l'EPDP. Tout ceci n'est qu'indicatif, comme pour tous ces questionnaires, donc.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Est-ce que vous pouvez lire, Justine, il y a des personnes peut-être qui ne peuvent pas lire, soit parce que cela ne marche pas bien, soit parce qu'ils sont au téléphone.

Je vais lire la question : est-ce que vous êtes d'accord avec la logique du modèle hybride tel qu'il a été rapidement expliqué. Les réponses c'est oui, non ou je ne sais pas.

JUSTINE CHEW : Merci, Olivier.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Je ne sais pas qui s'occupe des questionnaires. C'est Chantelle qui gère ce sondage ?

CHANTELLE DOERKSEN : Oui, c'est moi. Il y a plusieurs participants qui ont déjà voté et apparemment c'est très clair. Je peux conclure le sondage. C'est 65 %...

JUSTINE CHEW : 65 % c'est combien de participants, 7 ?

YESIM SAGLAM : Très bien, donc je ferme et je vous montre les résultats.

JUSTINE CHEW : Très bien, donc ça semble assez clair pour l'équipe de l'ALAC. Merci beaucoup.

NON IDENTIFIÉ : Vous avez gagné.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Donc 73 % sont pour et 29 % ne savent pas. Personne ne s'est exprimé contre. Merci beaucoup. Autre chose, Justine ?

JUSTINE CHEW : Non, non, allez-y, j'ai déjà passé assez de temps là-dessus.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci pour cette présentation. Donc voilà de quoi il s'agit pour ce groupe de travail, il faut justement indiquer à nos représentants où nous en sommes et ce que nous pensons pour leur travail dans les groupes de travail.

Maintenant nous avons l'équipe de cadrage du RIA, et je crois qu'il n'y a pas de mise à jour là-dessus, mais sur l'ODA du SSAD, donc le système d'accès et de divulgation standardisé, donc l'évaluation de la conception opérationnelle. Alan Greenberg va nous en parler.

ALAN GREENBERG : Oui, merci. Donc, lors du dernier appel, j'avais demandé à quelqu'un de présenter, nous avons une date butoir qui était le 10 octobre, lundi dernier, pour faire un rapport au conseil de la GNSO. Et le conseil, suite au rapport, pouvait appuyer la décision de mettre en œuvre le système de divulgation du WHOIS, je ne sais plus comment on l'appelle, et donc faire passer au conseil.

Le groupe s'est réuni 4 fois depuis la dernière réunion de Kuala Lumpur, nous n'avons pas réussi à prendre la décision avant la date butoir, il y a encore un certain nombre de préoccupations par rapport aux détails du système et en particulier certaines fonctionnalités qui pourraient ne pas être nécessaires pour les bureaux d'enregistrement et pour les titulaires de nom de domaine, en particulier la mise en œuvre de l'API, interface API. Donc les gens n'auraient pas nécessairement à s'inscrire dans le système pour l'utiliser.

Pour certains, il semblerait que l'API est nécessaire, même pour beaucoup, mais ce qui est incertain c'est de savoir si elle peut être mise

en œuvre et on ne sait pas non plus si les bureaux d'enregistrement la mettraient en œuvre. Donc il y avait un certain nombre de questions. Peut-être que les questions pourraient être envoyées par email aux bureaux d'enregistrement. Et donc la question c'est à la base que le système pourrait être trop lourd.

Donc nous avons besoin d'une semaine à peu près de plus réfléchir et conclure.

D'une manière générale, le sentiment c'est que le système fournira des capacités utiles, qu'il devrait être mis en œuvre, mais c'est au niveau des détails que nous ne sommes pas vraiment d'accord.

Au début, nous nous étions dit que si on n'arrivait pas à prendre une décision avant la date butoir, que les efforts de l'ICANN seraient redéployés autre part, certainement et donc la version actuelle est différente et il semblerait que si on arrive à envoyer la demande au conseil de la GNSO et au conseil d'administration rapidement, il n'y aura pas de retard conséquent, en tout cas pas de retard d'un an.

Donc nous espérons que le petit groupe de travail pourra arriver à une conclusion rapidement, de manière à pouvoir envoyer une recommandation de révision au conseil de la GNSO.

Alors, je vais vous montrer la lettre qui a été envoyée au conseil de la GNSO lundi et qui décrit notre positionnement actuel. Il y avait également un point sur l'ordre du jour.

Ce qu'on espère c'est que ce soit traité au sein du conseil de la GNSO dans les prochaines semaines et que le conseil de la GNSO puisse entreprendre des actions immédiates. Le conseil de la GNSO a

maintenant la capacité de procéder à un vote par mail, donc on espère que cela pourra faire l'objet d'un vote par mail lors des réunions ou lors de la prochaine réunion du conseil de la GNSO en novembre et ensuite être renvoyé rapidement au conseil d'administration et être lancé dans le cadre du processus de mise en œuvre de la part de l'organisation ICANN.

Voilà tout ce que j'avais à vous dire pour l'instant. Ce dont on parle, c'est quelque chose qui ressemble énormément à ce que l'ALAC a conseillé au conseil d'administration de faire. Qu'ils l'aient fait parce que nous l'avons conseillé ou de leur propre fait c'est une autre histoire, mais en tout cas c'est un résultat positif du travail autour du SSAD.

Voilà tout ce que j'avais à déclarer pour l'instant. Je crois qu'il y a d'autres options qui sont soumises, qui sont bien pires en termes de divulgation et d'accès, vous êtes tout à fait invités à les réviser, les écouter. En tout cas c'est un processus qui est encore en cours. Et je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Oui, il fallait que j'active mon micro. Alors, une question, par curiosité. Il y a plusieurs mois il y a eu des modèles alternatifs qui ont été proposés au SSAD de la part de deux groupes différents. Est-ce que ces autres options ont été totalement écartées ou elles sont toujours en lice ?

ALAN GREENBERG : Je crois que le groupe originaire SSAD n'a jamais vraiment pris au sérieux ces autres options. En tout cas d'après ce que je sais. En tout cas, elles n'ont pas formellement pris en considération ces autres options.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Je ne vois pas d'autres mains levées. Merci de cette mise à jour, très intéressant de voir que l'avis de l'ALAC est dument pris en considération et, bien entendu, il serait bon que d'autres avis soient écoutés. Et il est très bon de voir que les choses avancent dans le sens que nous, en tant que groupe et communauté, défendons.

Alors, on va continuer et passer aux mises à jour des commentaires politiques, c'est Chantelle et Hadia qui vont nous en parler.

CHANTELLE DOERKSEN : Merci, Olivier. Je vais brièvement parler des commentaires ouverts, ce qui nous attend pour la suite, et ensuite donner la parole à Hadia pour plus de détails.

Pour l'instant, il y a plusieurs commentaires publics, vous les voyez à l'écran : acceptation universelle avec Satish qui s'en charge et Hadia va en parler dans un instant, politique consensuelle pour l'enregistrement de données.

Et, ce qui va venir : j'attire votre attention sur le rapport final de l'EPDP sur la protection des droits curatifs spécifiques des OIG. Ça n'est pas encore ouvert, cela sera ouvert aux commentaires publics à la fin du mois. Pour l'instant le rapport final a été requis par le conseil

d'administration et ça va aider pour l'adoption de ce rapport. Ensuite, je vais maintenant céder la parole à Hadia pour plus de détails.

HADIA ELMINIAWI :

Merci beaucoup. Alors, Satish dirige le travail sur la feuille de route relative à l'acceptation universelle, amendement proposé par rapport à l'accord avec les bureaux d'enregistrement au contrat. De quoi s'agit-il ? Le fait que les bureaux d'enregistrement utilisent le protocole RDAP. Le protocole RDAP inclut l'internationalisation, plus d'options en termes de sécurité, la possibilité d'offrir un accès différencié par rapport aux données d'enregistrement et ça pour ce qui concerne uniquement la partie opérationnelle. Il ne s'agit pas des données en soi. Donc, comme on l'a dit la dernière fois, ce n'est pas la peine de faire un commentaire là-dessus, à moins que quelqu'un considère que ce soit nécessaire.

Je vais maintenant passer à la politique consensuelle sur les données d'enregistrement. Je n'ai pas pu prendre contact avec les membres du GAC, donc je ne sais pas encore si leur position est maintenue, donc je préfère ne pas en parler. Mais je vais parler des préoccupations générales en termes de mise en œuvre et peut-être qu'on peut en parler ensemble aujourd'hui.

Par rapport à la mise en œuvre de la recommandation 5.1, souvenez-vous, lorsqu'on s'est lancé dans le processus de politique accéléré pour les gTLD on n'avait pas prévu que cela allait se passer dans différentes phases. On prévoyait que ça allait se passer dans une phase où on aurait les politiques et également le système de divulgation. Mais maintenant, on regarde des recommandations qui prévoient des obligations par rapport à la collecte de données, par rapport au transfert de données, à

la publication des données et également divulgation des données. Et la recommandation 10 parle en particulier de la divulgation des données. Donc si les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement doivent mettre en œuvre ces recommandations conformément à la recommandation 10, ils vont publier sur leur site web un hyperlien vers un site pour soumettre les détails de divulgation, le mécanisme à mettre en œuvre, le format, le délai de réponse prévu. Les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre sont tenus de répondre à cette demande de divulgation, doivent accuser réception des demandes sous 10 jours, sous 30 jours calendaires pour les requêtes normales et deux jours ouvrables pour les requêtes urgentes.

Donc la question ici est la suivante : si ces recommandations sont appliquées, ils devront s'y soumettre et que se passera-t-il si par la suite on adopte le SSAD ou un autre système de divulgation, s'il faut mettre en œuvre les recommandations de la phase 1 de l'EPDP. Il y a tout un système qui inclut non seulement la collecte, la publication des données, etc., mais aussi peut-être pas un système mais en tout cas un cadre de divulgation. On peut rentrer dans les détails par rapport au site web, mais j'aimerais d'abord aborder cette première partie avec vous. Qu'en pensez-vous ?

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG :

Oui, merci. En fait il n'y a pas de conflit ici. Clairement, si on met en œuvre le système de divulgation dont on a parlé, les bureaux d'enregistrement peuvent choisir de dire : voilà, ça c'est la méthode à utiliser, un point c'est tout. Ou les bureaux d'enregistrement peuvent

utiliser leur propre méthode qui entrerait en concurrence avec l'autre. Mais une politique qui implique quel est le système de divulgation à utiliser, c'est autre chose. Même s'il y a un SSAD, les requêtes privées sont toujours autorisées, donc même si le SSAD est impliqué, tel que cela a été décrit, rien n'empêche les requêtes privées auprès des bureaux d'enregistrement. Elles ne vont pas disparaître ces requêtes privées. Mais s'il y a un système, que ce soit le SSAD ou système de divulgation WHOIS, ça n'est pas une politique.

Donc si on veut que ce soit une exigence, alors il faut le transposer en politique et par deux moyens : soit un PDP très ciblé sur cette question uniquement et, deuxièmement, il est possible que le conseil d'administration puisse segmenter, d'une certaine manière, le SSAD et approuver cette recommandation uniquement et l'appliquer au système de divulgation.

On s'est demandé si c'était possible ou pas, et on continue d'en parler, mais de toute façon il va falloir procéder d'une manière ou de l'autre. Mais, en tout cas, aucune de ces deux options ne vient remplacer l'option de faire des requêtes privées auprès des bureaux d'enregistrement.

HADIA ELMINIAWI :

Oui, l'inquiétude ici c'est qu'il y ait un système en place et donc il ne sera pas nécessaire que le SSAD ou le WHOIS allégé entre en jeu. Si autre chose est nécessaire et requiert un PDP pour utiliser ce système de divulgation, ça c'est autre chose.

Mais j'en reviens aux recommandations. Certains des problèmes qui ont été soulevés sont les suivants. Par rapport à la section 7 où il est question du transfert des données d'enregistrement, d'un bureau d'enregistrement à un opérateur de registre et ensuite les données telles que le nom, l'organisation du titulaire de nom de domaine, ce genre de données peut être transféré des bureaux d'enregistrement à l'opérateur de registre, mais il y a une base juridique qui sous-tend tout cela et des accords de protection de données à caractère personnel s'appliquent. Donc cela peut se produire, mais ça ne devrait pas se produire parce que rien ne les oblige, les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre, à signer un accord de protection de données à caractère personnel. Et, là encore, le WHOIS historique - je ne sais dire qu'il n'est plus pertinent, mais en tout cas le WHOIS détaillé n'est plus pertinent en tout cas – il faut le prendre avec des pincettes, et en l'absence d'une requête supplémentaire, par défaut n'existe pas.

ALAN GREENBERG :

Oui, je ne suis pas d'accord avec vous parce que ça, ça fait partie de l'EPDP par rapport au WHOIS détaillé. La recommandation qui dit que les données ne peuvent pas être partagées, à moins que tout le monde ne soit d'accord, ça, ça a une incidence à ce niveau-là. Donc, effectivement, certains d'entre nous y ont réfléchi et en tout cas c'était l'intention de bon nombre d'entre nous. Et donc plusieurs s'y sont opposés à l'époque.

HADIA ELMINIAWI :

D'accord, merci. Alors, passons à un autre point, par rapport au fait que les bureaux d'enregistrement doivent consigner les communications, en

termes d'adresse mail, le changement, etc., et ces fichiers seraient également disponibles pour un certain nombre de requêtes. Toutefois, ces fichiers archives ne sont pas censés contenir des données à caractère personnel. Donc, dans les faits, comment cela va fonctionner ? Est-ce que vous avez un avis là-dessus ?

Très bien, je ne vois pas de main levée. Je me disais que peut-être que la prochaine fois je pourrais préparer une présentation avec les différents points de manière à pouvoir en parler.

Et puis il y a la section 12 également, par rapport à la période de rétention. Il n'y a rien dans la politique qui interdise aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement de mettre en place...

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Hadia, excusez-moi de vous interrompre, nous avons très peu de temps qu'il nous reste. Nous sommes déjà en retard, il nous reste encore quelques minutes, les interprètes travaillent un petit peu plus, donc ça va, vous n'êtes pas très pressée...

HADIA ELMINIAWI : Je peux m'arrêter là. À la base les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre peuvent demander, conformément au contrat de 2013, une renonciation ou une dérogation aux obligations de rétention de données. Normalement c'est 15 mois pour satisfaire aux besoins de la politique de transfert, mais encore une fois ils peuvent demander une dérogation. Ce qui veut dire que la période pourrait être moins longue, donc.

Ceci étant, s'ils veulent garder les données plus longtemps, pas besoin de dérogation. Tout va bien si la période est plus longue. Donc c'est encore autre chose dont on pourrait parler.

Et puis, en ce qui concerne l'administration des contacts, des différents champs, par rapport à quand et comment est-ce que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement effacent les champs organisation ou les publient, et bien il faudrait avoir des normes de manière à ce qu'un bureau d'enregistrement ancien fasse les choses de la même manière.

Donc là aussi c'est un autre point dont on pourrait parler.

Voilà, je m'arrête là et dites-moi ce que vous en pensez. Je ne vois pas de main levée, donc Olivier c'est à vous.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Hadia. Une petite question. On attend de commentaire, quel est le défaut par rapport à ce qui est revu ? Nous recommandons de ne rien dire, pas de déclaration ? Ou alors est-ce qu'on peut attendre une semaine pour réfléchir ?

Pour l'instant personne ne s'est prononcé mais s'il y a quelqu'un qui souhaite dire quelque chose au cours de la semaine prochaine, est-ce que c'est possible ?

HADIA ELMINIAMI : Oui, on pourrait attendre une semaine pour que les gens puissent lire et donc on pourrait y revenir la semaine prochaine.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup, Hadia. Alors je vous rappelle à tous que nous essayons de faire attention par rapport aux commentaires pour les questions qui ont un impact, il faut que ce soit vraiment focalisé sur les utilisateurs finaux, parce que nous avons – moi compris – fait cette erreur de faire des commentaires beaucoup plus larges. Voilà, donc nous avons maintenant Jonathan Zuck qui nous aide.

Passons maintenant aux points divers.

Personne ne lève la main apparemment, donc ceci veut dire que nous pouvons maintenant parler de notre prochaine réunion. Et nous allons donc respecter la rotation. Yesim, dites-nous quand nous allons nous retrouver la semaine prochaine.

YESIM SAGLAM : Merci beaucoup, Olivier. Je regarde le calendrier. La semaine prochaine nous avons l'assemblée générale de NARALO, et pour éviter ce conflit et pour effectuer la rotation, j'aimerais vous suggérer 13 h UTC pour mercredi prochain, donc le 19 octobre. Merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, Yesim. Cela veut donc dire que les participants de la région NARALO pourront avoir leur petit déjeuner pendant la réunion du CPWG et ensuite ils pourront passer à leur discussion NARALO. Ce sera peut-être à la suite, mais voilà. Donc 13 h UTC c'est parfait.

C'est tout pour l'appel d'aujourd'hui, merci à tout le monde pour cet appel, merci pour tout le travail qui a lieu pour préparer cet appel, grâce

à de nombreux bénévoles très dévoués nous pouvons aider la communauté. Voilà on pourra continuer de discuter sur la liste de diffusion.

Merci au personnel, aux interprètes qui ont été fantastiques et merci à ceux qui s'occupent de la transcription en temps réel, qui est toujours excellente.

Je vous souhaite à tous une bonne après-midi, une bonne soirée.

Hadia, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

HADIA ELMINIAWI : Non, merci. Tout va bien.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Au revoir, alors.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]